

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 13 janvier à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 janvier 2025.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Alain MAURIN, Gaëtan GOUMILLOUX, Magalie FAUCHER, RENAULT Michel, Marie-Laure LAVERGNE, Élodie CHOQUET, Laurent BLANCHER.

Absents excusés : Anne-Sophie UIJTTEWAAL (procuration à Stéphane FAROUT), Sabine LOTTE (procuration à Marie-Pascale FRUGIER), Robert DESBORDES (procuration à Magalie FAUCHER).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU PV DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ **VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)**

Le Maire explique que suite à la demande du 10/12/2024 de Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables, il faut soumettre à avis du conseil municipal les cartographies définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) et charge le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

➤ **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE NEXON POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE SECOURS**

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée à verser à la commune de NEXON un fonds de concours destiné à financer la construction du nouveau centre de secours de la commune de NEXON (délibération de principe n° 2022/07 du 02/03/2022).

Le Maire dit qu'il convient désormais à chaque commune de prendre une délibération concordante avec la commune de NEXON afin d'organiser les modalités de versement de ces fonds de concours.

Le Maire fait lecture du projet de convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de NEXON.

Le Maire précise que les fonds de concours seront versés en deux fois par la commune, 50 % au cours du 1er trimestre 2025 et 50 % au cours du 1er trimestre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 14 703 € à la commune de NEXON pour participer au financement de la construction d'un nouveau centre de secours et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution du fonds de concours pour la commune de NEXON.

➤ **CONVENTION AVEC LE CCAS D'AIXE-SUR-VIENNE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE**

Le Maire rappelle que le CCAS d'Aixe-sur-Vienne gère un service de portage de repas à domicile dont peuvent bénéficier les personnes âgées et/ou handicapées résidant à Journac dans les conditions définies par une convention entre la commune et le CCAS. Pour tenir compte du coût de fonctionnement de ce service, il est prévu le versement d'une participation forfaitaire de la commune de 1,20 € par repas.

Le Maire précise que la commune ne souhaite pas prendre en charge le coût du repas non consommé lors d'une hospitalisation d'urgence ou lors du décès du bénéficiaire domicilié sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la participation de 1,20 € par repas pour les frais de fonctionnement liés au service de portage de repas à domicile,
- dit que la commune ne souhaite pas prendre en charge le coût du repas non consommé lors d'une hospitalisation d'urgence ou lors du décès du bénéficiaire domicilié sur la commune.
- autorise le Maire à signer la convention avec le CCAS d'Aixe-sur-Vienne.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire informe que l'abri bus de Béchadie a été détérioré, l'expertise des assurances aura lieu le 20 janvier 2025.

Séance levée à 19 h 30.

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

